



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ**  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 11/2024-BCLI**

approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public  
Agence de Rénovation Energétique Var Est – GIP AREVE

**Le Préfet du Var,**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, notamment le V de l'article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89/2016-BCL du 28 décembre 2016 portant création du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Energétique Var Est - AREVE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475/2021-BCL du 23 novembre 2021 modifiant le siège social du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Energétique Var Est - AREVE ;

Vu la délibération n°002 du 3 octobre 2023 approuvant la modification de l'objet du GIP ;

Considérant que, lors de l'assemblée générale du 3 octobre 2023 la modification de l'objet du GIP AREVE a été approuvée par la majorité qualifiée requise pour procéder à cette modification statutaire ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention constitutive, portant modification de l'objet du GIP, signé par la présidente du GIP AREVE,

Considérant l'avis favorable rendu par la DDFIP du Var par courrier en date du 16 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Energétique Var Est - AREVE est approuvée.

**Article 2 :** L'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP AREVE est joint au présent arrêté.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var, la présidente du GIP AREVE, le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au directeur des archives départementales.

Fait à Toulon, le 23 JAN. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

**LUCIEN GIUDICELLI**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



avec



Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

23 JAN. 2024

Lucien GUIDICELLI

## Avenant n°2 à la convention constitutive du GIP (Groupement d'Intérêt Public AREVE (Agence de Renovation Energetique Var Est))

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 99 et 102,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'intérêt Public AREVE, approuvée par arrêté préfectoral n° 89/2016 BCL du 28 décembre 2016,

Vu la délibération n°160628/4 du 28 juin 2016 du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au GIP AREVE,

Vu la délibération n°19 du 30 juin 2016 du Conseil d'Agglomération approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (aujourd'hui Estérel Côte d'Azur Agglomération) au GIP AREVE,

Vu la délibération n°C\_2016\_088 du 30 juin 2016 du Conseil d'Agglomération approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (aujourd'hui Dracénie Provence Verdon Agglomération) au GIP AREVE,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2021 du Groupement d'intérêt Public AREVE approuvant le déménagement du siège social,

Vu l'Arrêté Préfectoral AP/475 2021 du 23 novembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention Constitutive du Groupement d'intérêt Public AREVE,

-----  
Les dispositions de l'article 2 de la convention constitutive sont modifiées comme suit :

### Article 2 – Objet et missions du GIP AREVE

Le Groupement a pour objectif d'accroître le nombre de projets de rénovation énergétique et à encourager les rénovations performantes et les rénovations globales sur le territoire de ses membres. Il pourra à ce titre s'inscrire dans les dispositifs nationaux mis en place (Mon Accompagnateur Renov' en 2024) ou répondre à tout appel à projet lancé sur cette thématique.



avec



A cet effet, il a notamment pour missions :

- d'assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique, au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat
- de favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, d'animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux (articles 232-1 et 232-2 du Code de l'énergie)
- de réaliser les missions d'ingénierie, études et diagnostics préalables nécessaires au développement des projets, y compris des audits énergétiques, sous réserve des qualifications nécessaires
- d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner ses collectivités membres sur des projets d'intervention sur l'habitat privé
- de prendre en charge les missions de suivi-animation des opérations programmées financées sur son territoire

### **Article 3 – Missions du GIP**

Abrogé.

Martine ARENAS

Présidente